

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-45 Participation de la collectivité à la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1er janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de **15€** par agent et par mois.

L'autorité territoriale, le Maire, précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1er juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

### **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 24 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **ARTICLE 1** : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15€ (quinze euros) par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,
- **ARTICLE 3** : L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-46 Rémunération des animateurs saisonniers

Madame BOULAIN, adjointe en charge de la commission Enfance, Jeunesse et Vie scolaire, rappelle au Conseil municipal que la collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Afin d'assurer la rémunération des animateurs du Centre de Loisirs « La Capucine » lors des prochaines vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose le barème suivant pour 2026 :

- Animateur diplômé BAFD : 70,81€ par jour
- Animateur diplômé BAFA : 68,50€ par jour
- Animateur stagiaire BAFA : 60,26€ par jour
- Animateur sans formation : 55,88€ par jour

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

D'appliquer les rémunérations brutes proposées ci-dessus à partir de 2026.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### **2025-47 Marchés publics - Réhabilitation de la salle Aquarelle à Saint-Jean-sur-Mayenne- Avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements**

#### **Le programme de l'opération :**

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a souhaité engager une opération de réhabilitation de la salle Aquarelle sur la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne avec notamment les objectifs suivants :

- La rénovation et l'extension de la salle des loisirs de l'Aquarelle.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération, tous lots confondus lors du lancement du dossier de consultation est de 584 450.00 € HT.

#### **Mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage :**

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour assurer la conduite de cette opération.

Sur ce fondement, la SEM LMA assure l'ensemble des actions requises pour la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la mise en œuvre du projet.

#### **Adoption de l'enveloppe globale de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux :**

Par délibération en date du par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé les marchés de travaux pour la réalisation de cet l'ensemble immobilier, lequel fait apparaître les montants suivants :

- Un coût travaux de 878 192.63 € HT ;
- Des honoraires de maîtrise d'œuvre pour un montant de 84 904.88 € HT ;
- Un coût total d'opération de 1 200 000,00 € TTC.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat confiée à la SEM Laval Mayenne Aménagements pour arrêter le coût global de l'opération, lequel est fixé à la somme de 1 200 000.00 € TTC.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-18 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-51 en date du 07/12/2023 approuvant l'engagement d'une opération portant sur la réhabilitation de la salle Aquarelle,

Vu la délibération n°2024-45 en date du 03/10/2024 approuvant la passation d'un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SEM Laval Mayenne Aménagements pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-27 en date du 19/06/2025, approuvant la conclusion des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération,

Vu la délibération n° 2025-41 en date du 02/10/2025, approuvant l'attribution du lot désamiantage pour la réalisation de cette opération,

Vu le bilan d'opération présenté par la SEM Laval Mayenne Aménagements, faisant apparaître un coût total arrêté à la somme de 1 200 000.000 € TTC,

Considérant qu'il convient de modifier la convention de mandat pour prendre en compte le coût global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant total de 1 200 000.000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Article 1** : approuve le bilan global de l'opération au stade de la passation des marchés de travaux, pour un montant de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 2** : approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à la SEM LMA, lequel fixe le coût global de l'opération à la somme de 1 200 000.00 € TTC,
- **Article 3** : précise que les dépenses sont inscrites au budget, en section investissement, soit 1 073 212,42€
- **Article 4** : confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

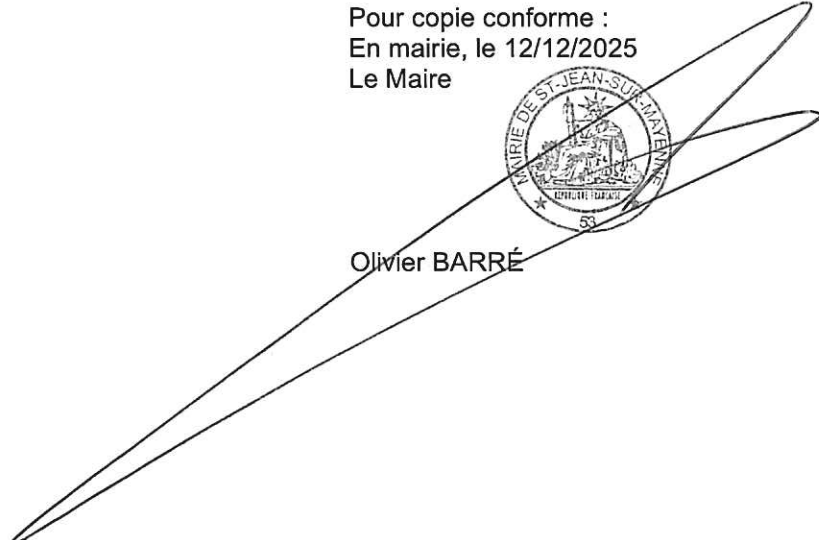
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## MANDAT POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE AQUARELLE À SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE AVENANT N°1

**COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**, collectivité territoriale enregistrée sous le numéro 215 302 290, située en Mairie, au 36, rue Maurice Courcelle à Saint-Jean-sur-Mayenne (53240), représentée par Monsieur Olivier BARRÉ, en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération en date du 11 décembre 2025,

Ci-après dénommée la « Collectivité » ou le « Mandant »,

D'une part,

**SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS**, société anonyme d'économie mixte au capital de 3.829.961,25 € dont le siège social est situé à la mairie de Laval, 2, place du 11 novembre à Laval (53000) enregistrée au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro 555 650 308, représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par le conseil d'administration en date du 2 mai 2019,

Ci-après dénommée « SEM LMA » ou le « Mandataire »,

D'autre part.

### EXPOSÉ

Par convention de mandat en date du 3 octobre 2024, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements un mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la salle aquarelle.

En vertu de ce contrat, le Mandataire exerce l'ensemble des missions devant aboutir à la livraison de l'ensemble immobilier. L'enveloppe globale affectée par le maître d'ouvrage au sein du mandat est de 587 450 € HT (hors rémunération du mandataire).

Le maître d'ouvrage a souhaité renforcer le programme de rénovation de l'ouvrage et, de ce fait, d'augmenter le coup de l'opération correspondant.

Ainsi, par délibérations en date des 19 juin, 17 juillet 2025 et du 2 octobre 2025, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne a approuvé l'attribution des marchés de travaux de cette opération, pour un montant global de 878 192,63 € HT.

Le coût global de l'opération, approuvé par délibération du conseil municipal du 2 octobre 2025, est désormais arrêté à la somme de 1 053 831,16 € TTC.

Au regard de l'évolution du coût des travaux, il convient donc de modifier la convention de mandat pour augmenter le coût de l'opération et permettre le paiement des différents intervenants par la SEM LMA.

Il est précisé que la rémunération du mandataire demeure inchangée.

C'est l'objet du présent avenant.

## AVENANT

1 – L'article 13 « Détermination du montant des dépenses à engager par le mandataire » est modifié comme suit :

Le coût prévisionnel de cette opération, reprenant l'ensemble des dépenses nécessaires à son exécution, est détaillé au sein du bilan prévisionnel figurant en annexe du mandat.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1 200 000.00 € toutes taxes comprises ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- les études techniques et de conception, ainsi que toutes les prestations correspondantes (étude géotechnique, etc) ;
- le coût de mise en œuvre des travaux de construction de l'ouvrage incluant notamment toutes les sommes dues pour leur suivi par les maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

2 - La rémunération du mandataire demeure inchangée.

3 - Les autres clauses et conditions de la convention de mandat demeurent inchangées, le présent avenant n'emportant pas novation.

Fait à Laval, le 11 décembre 2025, en 2 exemplaires originaux,

LE MANDANT,

Saint-Jean-sur-Mayenne,

Le Maire,

Olivier BARRÉ



LE MANDATAIRE,

SEM Laval Mayenne Aménagements

Le Directeur Général

Jean-Marc BESNIER

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien,

Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-48 Dénomination du terrain de football

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'association sportive de football de Saint-Jean-sur-Mayenne concernant la dénomination du stade de football,

Considérant l'engagement et l'investissement de Monsieur René BUTTIER, ancien président du club, reconnu également par son implication bénévole, son sens du collectif et sa passion pour le football,

Considérant l'accord de Monsieur René BUTTIER,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉNOMME**

Le terrain de football du stade municipal : René BUTTIER

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire

Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-49 Mise à disposition de salle communale en période préélectorale et électorale

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Considérant les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques,

Considérant la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale pour les élections municipales 2026, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **Article 1er :**

Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes :

- Préélectorale, cette période débute le premier jour du sixième mois précédant les élections,
- Électorale, la campagne officielle commence quinze jours avant le scrutin de chaque tour.

- **Article 2 :**

Tout candidat ou liste déclarés de Saint-Jean-sur-Mayenne pour les élections municipales 2026 pourront disposer gratuitement de la mise à disposition d'une salle municipale parmi les salles suivantes :

- Salle du Conseil municipal
- Salle Charles Gresser

- **Article 3 :**

La mise à disposition des salles municipales est octroyée aux candidats de Saint-Jean-sur-Mayenne officiellement déclarés pour les élections municipales 2026 qui en font la demande. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles

- **Article 4 :**

Toute demande devra préciser la date de la réunion, être effectuée directement à la mairie ou par courrier électronique à [accueil@stjeansurmayenne.com](mailto:accueil@stjeansurmayenne.com)

Autorise le Maire à signer tous les documents administratifs se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

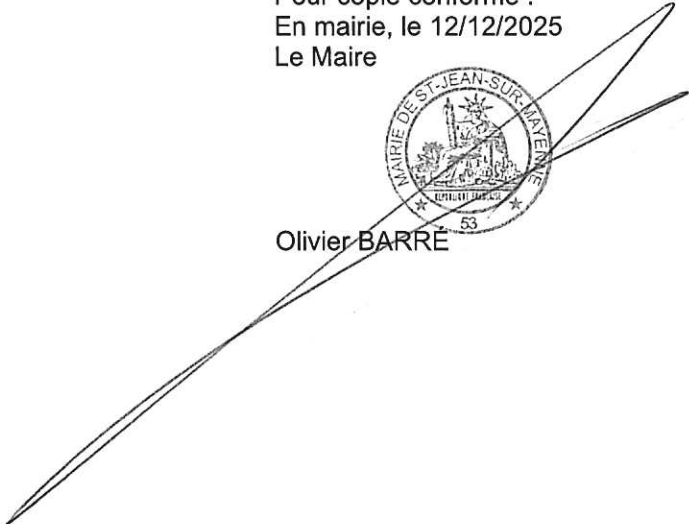
La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
18	13	16

Vote
A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 11 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 04/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/12/2025.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

**Excusés** ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, Mme CLASSEAU Evelyne à M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel,

**Excusés** : M. ANDRÉ Vincent, M. GAMBERT Eric,

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne,

### 2025-50 Adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergies

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

À la suite de cette présentation,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de Saint-Jean-sur-Mayenne au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie ;

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe ;
- Approuve la participation de Saint-Jean-sur-Mayenne à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en :

- ÉLECTRICITÉ
- GAZ NATUREL

- Approuve la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants ;
- Autorise le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement ;
- Approuve la prise en charge par Saint-Jean-sur-Mayenne, des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention ;
- Autorise le maire, Monsieur Olivier BARRÉ ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de Saint-Jean-sur-Mayenne, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Inscrit les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 12/12/2025  
Le Maire



Olivier BARRÉ